



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion a été retransmise en direct via le compte Facebook de la Ville.

En introduction, Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel sera proposé au débat et au vote le projet d'expérimentation d'extinction partielle de l'éclairage public. Il effectue un rappel des actions déjà engagées en termes de réduction de la consommation énergétique depuis 2 ans. Il indique que cette année, la moitié des travaux engagés dans les bâtiments scolaires ont concerné cet aspect.

Il est ensuite dressé un bilan des manifestations estivales pour lesquelles les équipes municipales ont été remerciées.

En termes de travaux de voirie, il est annoncé que 60 voies ont fait l'objet d'actions de réfection en 2022. Ces dernières s'effectueront désormais dans la concertation avec les habitants via les conseils de quartiers qui seront élus le 9 octobre prochain. Il remercie les Villeneuvoises et Villeneuvois ayant choisis de s'engager pour agir au développement de la Ville et de ses quartiers.

C'est dans cet esprit que la Municipalité avait souhaité aborder le projet d'aménagement du Boulevard G LEYGUES dont la phase de consultation en vue du choix du Maître d'œuvre est en cours.

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GUILIANO Antoine, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric,

Étaient représentés : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DELLIAUX Anne, M. GUEUDIN Freddy par M. REGNIER Gérard, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions de Madame Sylvie GUEUDIN de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Romaric TOURNAY, suivant de liste « Allez Villeneuve », n'ayant pas souhaité siéger au Conseil, Madame Nadine PINZANO est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Un siège au sein des commissions municipales permanentes, prévu pour un élu de cette liste, étant vacant, il est proposé au Conseil d'accepter que celui-ci revienne à Madame PINZANO.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Décide,

De désigner Madame Nadine PINZANO en qualité de membre siégeant au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires,
- Sports et Vie Associative,
- Administration Générale et Ressources Humaines,
- Urbanisme-Habitat,
- Finances,
- Commerce-Foires et Marchés,
- Travaux-Propreté-Circulation et cadre de vie,
- Culture et Patrimoine,
- Citoyenneté,
- Développement Durable ,
- Hygiène-Sécurité.

Madame Léah THOMAS-BOLLINI a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 a été approuvé ainsi que le relevé des décisions (décisions 31 à 77 de l'année 2022).

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Direction des Ressources Humaines :

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Décide,

1°) : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents suivants :

CRÉATIONS

Emploi	Grade	Durée	Nombre
Filière technique	Technicien	TC	+1
Filière technique	Adjoint technique	TC	+10
Filière médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	TC	+1
Filière administrative	Adjoint administratif	TC	+1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	TC	+2

2°) : **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

2 - INDEMNITÉ DE PANIER POUR LES AGENTS EXERÇANT LEURS MISSIONS EXCLUSIVEMENT DE NUIT (POLICIERS DE NUIT – CENTRE DE SURVEILLANCE URBAINE) – **MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Il est proposé d'attribuer cette indemnité **aux agents de la brigade de nuit de la Police municipale**, considérant qu'ils exercent principalement leurs missions dans le Centre historique de la Bastide ainsi qu'aux **agents du Centre de surveillance urbain** qui exercent des missions de surveillance de nuit également dans le Centre de la Bastide.

Les agents doivent exercer leurs missions au moins 6 heures entre 21 heures et 6 heures. L'indemnité de référence maximum est fixée à 1.97 € par nuit. Elle est versée après service fait et n'est pas due en cas d'absence (congés annuels, RTT, maladie ...). Elle peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) **D'instituer** une prime de panier telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

2°) **De dire** que cette mesure s'applique aux agents de la brigade de nuit de la police municipale ainsi qu'aux agents du Centre de surveillance urbain qui exercent des missions de surveillance de nuit, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet, temps partiel, temps non complet ;

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

3 - RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL POUR LES ÉQUIPES DE NUIT DES POLICIERS MUNICIPAUX ET AGENTS DU CENTRE DE SURVEILLANCE URBAINE – **MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) À compter du 01/10/2022, le décompte du temps de travail des agents, exerçant leurs missions exclusivement la nuit, est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1565 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;

2°) De dire que cette mesure s'applique aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé ;

3°) De dire que ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales :

4 - MODIFICATION DE STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE - M. GÉRARD REGNIER

En tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles : la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical, en date du 4 juillet 2022, portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'approuver** la modification des statuts de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne ;
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant légal à notifier la présente délibération.**

5 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT - **MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

La Commune dématématise la transmission des délibérations de son assemblée délibérante en vue du contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Cette démarche a nécessité la signature d'une convention avec la Préfecture dans laquelle il est précisé la référence du dispositif de télétransmission homologué et les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Cette convention peut faire, le cas échéant, l'objet d'une actualisation par voie d'avenant notamment aux motifs suivants :

- prise en compte d'une évolution juridique ou technologique (changement du dispositif de transmission) ;
- volonté des deux parties de modifier certaines modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies (extension des types d'actes télétransmis).

Dans un souci d'harmonisation des pratiques au sein des services communs avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de mise en œuvre du processus de dématématisation des documents comptables et financiers, il a été modifié, par avenant, la convention du 14 mars 2013 en afin d'intégrer dans le périmètre des actes télétransmis les documents budgétaires et pièces afférentes.

Afin de poursuivre cette démarche et de compléter le processus de dématématisation, il est proposé d'intégrer l'ensemble des actes transmissibles au contrôle de légalité mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et notamment :

- ✓ les décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil au maire et les pièces afférentes ;
- ✓ les arrêtés municipaux et les pièces afférentes le cas échéant ;
- ✓ les conventions relatives aux marchés publics et aux accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ;
- ✓ les conventions de concession de services publics locaux et leurs avenants ;
- ✓ les contrats de partenariat et leurs avenants ;
- ✓ les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires (à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ...) ;
- ✓ etc,....

Enfin, dans le cadre de sa démarche d'harmonisation des procédures avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite opérer à un changement de dispositif de télétransmission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'intégrer**, par voie d'avenant, les documents cités ci-dessus et précisés en annexe de la convention de télétransmission. Les autres termes de la présente convention demeurent inchangés.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant et tous documents afférents.

6 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN HÔPITAL SAINT-CYR - **M. GÉRARD REGNIER**

Suite au déménagement du Pôle de Santé du Villeneuvois, le parc « Saint-Cyr » de l'ancien hôpital demeure inoccupé et inutilisé. En raison de sa situation géographique privilégiée, à proximité du centre ville, la municipalité souhaite valoriser ce site et le rendre accessible, pour une partie (zone sécurisée), au public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) d'approuver la signature d'une convention d'occupation à titre précaire du parc « Saint-Cyr », sis 2 boulevard Bernard Palissy et cadastré sous le numéro 788 de la section EV, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot, laquelle sera rédigée par acte notarié.

2°) que la présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance symbolique de 1 € / an, justifiée par les frais liés à l'entretien de ce site que devra supporter la commune, et pour une durée de 3 ans.

3°) de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

7 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSAFFECTATION ET AU PROJET DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT QUEILLES - **M. GÉRARD REGNIER**

L'emprise d'un ancien chemin rural traverse la propriété de Mme Baiocco sise au lieu-dit Queilles, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 74 et 78 de la section KK. Cette parcelle représente une superficie d'environ 1000m², elle n'est plus repérable et n'a aucune issue possible. Madame Baiocco souhaite donc faire l'acquisition de ce chemin qui scinde sa propriété (régularisation foncière).

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public

La vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Décide,

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural située au lieu Queilles à Villeneuve-sur-Lot, entre les parcelles KK 74 – 100 – 78,

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

3°) de solliciter auprès de Madame Baiocco une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Direction des Services Techniques :

8 - ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PROPOSÉE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47 – M. GÉRARD REGNIER

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront notamment porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47. La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1) d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 pour une durée de deux ans reconductible deux fois, à compter de la signature de la convention ;

2) de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

3) de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents nécessaires dans le cadre de cette action.

9 - EXPÉRIMENTATION D'UNE EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - M. GÉRARD REGNIER

La volonté de la municipalité étant de conduire des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion globale a ainsi été engagée, qui a inclus une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services techniques sont en capacité de programmer ces horloges et d'en ajouter si nécessaire.

Cette démarche expérimentale doit par ailleurs être précédée d'une information de la population et accompagnée d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu en tout ou partie de la nuit, dans les quartiers concernés. La bastide intra-muros et ses boulevards sont exclus de la zone de coupure de l'éclairage public. Ils resteront ainsi allumés du coucher au lever du soleil.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, de renforcer des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'expérimenter** l'interruption de l'éclairage public, la nuit, sur tout le territoire en dehors de la bastide et de ses boulevards, dès que les horloges astronomiques seront programmées, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une période d'expérimentation d'un semestre, reconductible après un point d'évaluation sur un second semestre, soit au maximum d'une année.
- 2°) **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure expérimentale, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les moyens d'information de la population ; ainsi que l'adaptation de la signalisation. Et permettant d'adapter les modalités précitées en cours d'expérimentation.
- 3°) **de proroger** en temps que de besoin cette expérimentation à l'issue de la période précitée pour en dresser un bilan permettant d'en mesurer les effets, les avantages et les inconvénients, les adaptations nécessaires, avant toute pérennisation éventuelle de ces dispositions relatives à l'éclairage public. Ce bilan sera présenté au Conseil municipal et communiqué au public,
- 4°) **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention, tout fond de concours, appel à projets, label, certificat ; ou tout appui d'ingénierie ou d'analyse ; auprès de l'Europe, de l'État, de toute collectivité ou de tout organisme, venant financer ou conforter cette expérimentation ou sa pérennisation éventuelle,

10 – RÉFECTION DE LA RUE DES VIGNES – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – CAGV - M. GÉRARD REGNIER

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue des Vignes limitrophe entre les communes de Pujols et Villeneuve/Lot et qui ont la possibilité de profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue. Elle a débouché sur un projet de travaux qui permet l'aménagement d'un cheminement piétonnier par pontage du fossé et la réfection globale et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec les Communes une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 184 767,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- <u>Dépenses</u> :	184 767,50 € HT soit 221 721,00 € T.T.C
- <u>Recettes</u> :	184 767,50 € répartis entre :
- Participation de la Commune de Pujols :	47 055,00 €
- Participation de la Commune de Villeneuve/Lot :	74 892,50 €
- Participation de la C.A.G.V. :	62 820,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de la réfection de la rue des Vignes ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,
- 2°) **De décider** de passer avec les communes de Pujols et Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 3°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant légal de la convention devant intervenir à cet effet,
- 4°) **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Direction des Affaires Culturelles :

11 – DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » - 2022/2023 - MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Dans le cadre de ses actions culturelles en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite participer au dispositif « Ecole et cinéma », pour l'année scolaire 2022-2023, proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l' Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du Villeneuvois pour ce dispositif et géré par l'association l'Écran livradais.

« École et cinéma » propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs :

- Inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social...
- Initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir.

Coût budgétaire	
Prix de l'action par enfant, 3 films	7,5 € (2,5 € par film)
Prévisionnel d'enfants, 6 écoles, 29 classes,	502 élèves
TOTAL	3 765 €

Considérant que, dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'approuver la participation au dispositif École et cinéma,
- 2°) de conventionner avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er de gré, de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°) de dire que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2022-2023, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;
- 4°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 5°) d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes à cette opération au Budget.

Direction de la Réussite Éducative :

12 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - MME PATRICIA SUPPI

Les modifications concernent les activités périscolaires ainsi que les horaires des études dirigées.

S'agissant des activités périscolaires, il est ajouté le point 4-8 suivant :

Article 4-8 : *les enfants des écoles élémentaires peuvent s'inscrire à une activité périscolaire « sportive ou culturelle » durant la pause méridienne sur la base du volontariat et dans la limite des places disponibles (maximum : 14 enfants).*

Cette modification est proposée suite au retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP « Temps d'Activités Périscolaires ». Ces activités périscolaires permettront également de contribuer à l'épanouissement des enfants des écoles élémentaires et de valoriser le partenariat avec les associations locales (sportives ou culturelles).

Enfin, dans le cadre des études aménagées, il est opéré un changement au niveau du créneau horaire. Celui-ci passe de 17 h à 18 h au lieu de 17 h à 17 h 45.

Ce dernier est motivé par le fait que les encadrants des études dirigées pourront consacrer une heure complète auprès des enfants et assurer un accompagnement de qualité (sans la gestion du goûter de 16h45 à 17h00 pour les professeurs des écoles volontaires).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires avec les modifications prévues ci-dessus ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire et Madame Patricia SUPPI, Adjointe en charge de la Réussite Éducative à signer le présent règlement.

Hygiène :

13 – FRAIS DE PLACEMENT D'ANIMAUX – CHENIL DÉPARTEMENTAL DE CAUBEYRES - M. JEAN-ERIC ROSIER

Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, et avertissant les propriétaires que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

Dans de rares cas tels que décès ou hospitalisation, le service hygiène et santé est sollicité par le Pôle de Santé ou le Commissariat pour récupérer des animaux de propriétaire connu pendant la période d'hospitalisation notamment.

Cette prise en charge de mise en fourrière par les communes en cas de placement d'animaux, sous arrêté, de propriétaire connu, représente des frais supplémentaires à la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) **de valider** le principe d' une procédure de recouvrement auprès des propriétaires connus ;
- 2°) **de dire** que les dépenses et recettes qui en résulteront seront inscrits au budget de la Commune.

Direction Générale des Services – Action cœur de ville :

14 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – M. LE MAIRE

La commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) – dont elle est la ville centre – ont signé une convention d'adhésion au programme national *Action Cœur de Ville* (ACV) le 28 septembre 2018. Ce plan pour la revitalisation des villes moyennes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin répond à une double ambition : (i) améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et (ii) conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Un premier avenant à cette convention-cadre, signé le 12 Février 2021, permettait de dresser le bilan de la phase d'initialisation du programme – pendant laquelle a été mené le diagnostic de territoire – et de déclencher la phase dite de « déploiement ». Cet avenant permet d'homologuer la convention-cadre en une convention ORT, contenant :

- La formulation de la stratégie de revitalisation pour son cœur de ville
- La définition du périmètre d'intervention ORT
- L'élaboration du programme d'action prévisionnel, qui s'inscrit dans le périmètre ORT définit, ainsi que du plan de financement prévisionnel.

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s)-vill(s)e et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité.

Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la/les ville(s) concerné(es), l'État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ces conventions définissent des « périmètres d'intervention » sur lesquels s'appliquent une série de mesures dérogatoires et d'avantages introduits par la loi, notamment :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Éligibilité à l'outil de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » (Habitat)
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les nouveaux projets
- Possibilité de suspendre au cas par cas les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a signé sa convention d'adhésion au programme *Petites Ville de Demain* (PVD) et a pour obligation de se doter d'une ORT, document devenant la feuille de route de son projet de revitalisation du territoire.

La loi ELAN impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de ne posséder qu'une seule convention ORT. Mais il est possible, par voie d'avenant, d'inclure dans une ORT existante un ou plusieurs centre(s)-ville(s) et centre(s)-bourg(s) d'autres communes membres de cet EPCI, souhaitant intégrer le dispositif ORT (loi ELAN).

Afin que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot puisse créer son ORT, il est proposé de faire un second avenant à la convention cadre, permettant la mise en place d'une ORT intercommunale et multi-sites.

Cet avenant permettra de bien distinguer les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle de la CAGV. Le souhait est de favoriser une approche commune des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CAGV, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité de ses documents cadre d'aménagement du territoire : PLUI, PADD, OAP commerciales et d'habitat.

Toujours en écriture, l'avenant se présentera en 4 parties :

- Un « chapeau » introductif : présentant la Communauté d'Agglomération et sa stratégie territoriale
- Une première partie : Villeneuve-sur-Lot / *Action Cœur de Ville*
- Une seconde partie : Sainte-Livrade-sur-Lot / *Petites Ville de Demain*
- Une troisième partie : Les autres communes de l'Agglomération souhaitant entreprendre une démarche de revitalisation de leur centre-ville ou centre-bourg, et bénéficier de l'ORT

Il a vocation, pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, à réaliser un point d'étape de la phase de déploiement du programme *Action Cœur de Ville*, notamment :

- Les évolutions du périmètre ORT et de la gouvernance du programme
- le plan de financement des actions
- la mise à jour du programme d'action, avec l'intégration de 3 nouvelles fiches actions :
 - Interdiction des baux mixtes commerciaux
 - Prolongement de la voie verte vers le château de Rogé puis vers Penne d'Agenais
 - Réhabilitation de l'Hôpital Saint-Cyr

Il est nécessaire que cet avenant soit signé avant le 1^{er} Octobre, afin que les communes qui en sont signataires puissent bénéficier – dès 2023 – des mesures fiscales que l'ORT permet.

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission Commission Administration générale et Ressources Humaines ,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1) **D'approuver** la signature future de l'avenant n°2, transformant la Convention d'ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention d'ORT intercommunale et « multi-sites » ;
- 2) **D'approuver** le portage par la CAGV de ce dispositif ;
- 3) **De préciser** que ce projet de convention d'ORT multi-sites a été soumis à validation et approuvé par les élus de la CAGV ; ainsi que des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*.

- 4) **De préciser** que la future convention d'ORT multi-sites pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention, pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CAGV, souhaitant intégrer la démarche.
- 5) **D'autoriser** M. Le Maire de Villeneuve-sur-Lot ou son représentant à signer la future convention ORT multi-sites, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Direction des Finances :

15 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMOFRANCE – PROJET DE LOGEMENTS INDIVIDUELS, RUE DU COLONEL BERGER – MME SYLVIE FOURES

Domofrance construit 24 logements individuels situés 147 rue du Colonel Berger à Villeneuve-sur-Lot. L'opération comporte des logements de type 3 et 4 avec garage et jardin attenant et place de stationnement.

"L'article L.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, stipule que les bénéficiaires des réservations de logements peuvent être l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale, etc. L'article L 441-5-3 précise que le total de logements réservés aux collectivités territoriales ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. En application de cette réglementation, la commune souhaite bénéficier de réservation à hauteur de 20% sur ce programme, soit 4 logements."

Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 876 K€. Le plan de financement s'équilibre avec 838,3 K€ de fonds propres, 72,5 K€ de subventions et 2 935,4 K€ d'emprunt.



Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 34

Mme DELLIAUX Anne n'a pas pris part au vote

Pour : 34
Décide,

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 935 366,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131894 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 935 366,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. d'apporter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. que Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. de dire qu'en vertu à l'article L.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune souhaite bénéficier de réservation à hauteur de 20% sur ce programme, soit 4 logements.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION BOULE LYONNAISE VILLENEUVOIS – **M. MICHEL LAVILLE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

1°) : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Boule Lyonnaise Villeneuvoise, dont le siège social est situé au boulodrome des Fontanelles 47300 Villeneuve-sur-Lot.

2°) : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

17 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION HARMONIE BIEN-ÊTRE – **M. MICHEL LAVILLE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Harmonie Bien-Être.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 500€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE ET YOGA DU STADIUM – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Gymnastique Volontaire et Yoga Villeneuvois.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 500€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

19 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

20 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'AIDE À L'EMPLOI SPORTIF AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB VILLENEUVOIS XV – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Rugby Club Villeneuvois XV pour la période 2022/2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

La séance s'est achevée à 21 H 15.

La Conseillère Municipale désignée
Secrétaire de séance,

Léah THOMAS-BOLLINI

